



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BEYNE

ARTICLE 1 : Définition

Le restaurant scolaire est un service public communal assurant, au plus juste prix, une prestation de repas le midi pour les enfants. Les menus sont affichés chaque semaine à la porte des écoles et sont disponibles sur le site de la Mairie d'Egletons : www.egletons.fr et sur le Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/Egletons>.

Le restaurant scolaire a pour objectif de faciliter la fréquentation scolaire tout en protégeant la santé des enfants en leur apportant des menus équilibrés.

ARTICLE 2 : Localisation et transport par navettes

Le restaurant scolaire est installé dans un local de l'Ecole de Beyne. Il est composé d'une cuisine et de deux salles de restauration qui communiquent : l'une pour les élèves des écoles élémentaires, l'autre pour ceux de la maternelle.

Les élèves des écoles des Combes et Damien Madesclaire empruntent une navette communale.

ARTICLE 3 : Responsabilité, surveillance

La confection des repas et la surveillance des élèves sont organisées et financées par la Commune.

La surveillance des élèves est assurée par la Commune qui est responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise des classes de l'après-midi.

ARTICLE 4 : Prix et règlement des repas

Le prix des repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal en tenant compte des ressources familiales.

A noter, depuis le 1^{er} janvier 2016, le paiement s'effectue désormais en amont, par l'achat de carnets de tickets (lot de 10). Toutefois, la vente de ticket à l'unité est possible au tarif le plus élevé. Les conditions de ressources des familles et la périodicité des repas ont été prises en compte, afin de garantir une tarification équitable et évolutive.

ARTICLE 5 : Discipline

Les élèves placés sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement doivent se conformer aux consignes et prescriptions données par ce dernier.

D'une manière générale, les élèves doivent :

- s'asseoir aux places qui leur sont désignées,
- ne se lever que sur autorisation du personnel d'encadrement,
- avoir une conduite calme et disciplinée,
- être polis et respectueux envers le personnel d'encadrement et leurs camarades,
- respecter la nourriture,
- ne pas quitter le réfectoire ou la cour de récréation sans autorisation,
- respecter le matériel présent dans le réfectoire et dans la cour.

Le non-respect d'une de ces consignes pourra entraîner une exclusion temporaire puis définitive. Celle-ci sera prononcée par le Maire et notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dégradation de matériel par un élève pourra entraîner un remboursement par les parents.

ARTICLE 6 : Médicaments, allergie et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). En cas d'allergie alimentaire, la fourniture d'un panier-repas est recommandée. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire est soumis à la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année scolaire.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

ARTICLE 8 : Exécution

Le présent règlement est applicable dans tous ses termes à compter de sa notification et de son affichage en mairie, à la cantine scolaire et consultable sur notre site. Il reste applicable jusqu'à la diffusion d'un nouveau règlement.

Ce règlement est approuvé par arrêté municipal en date du 5 juin 2018.

Fait à Egletons, le 05 juin 2018

Le Maire
Charles FERRÉ

